

DIRECTION DE LA FONCTION MILITAIRE ET
DU PERSONNEL CIVIL : *sous-direction de la
fonction militaire.*

ARRÊTÉ portant abrogation d'un texte.

Du 29 août 2005.

NOR D E F P 0 5 5 3 5 5 6 A

Texte abrogé :

Arrêté du 17 janvier 1984 (BOC, p. 487, BOEM
144 et 300*).

Classement dans l'édition méthodique : n.i.BOEM

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP,
2006, texte 1.

Le texte mentionné ci-dessous est abrogé.

Arrêté du 17 janvier 1984 (BOC, p. 487, BOEM 144
et 300*, mentionné aux BOEM 130 et 150) et son erratum
du 5 mars 1984 (BOC, p. 1354) fixant le barème
des punitions disciplinaires applicables aux militaires.

La ministre de la défense,

Michèle ALLIOT-MARIE.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES : *sous-
direction du droit public et du droit privé ; bureau de
la réglementation générale.*

**INSTRUCTION modifiant l'instruction n° 620/
DEF/SGA du 16 juin 1998 (BOC, p. 2767 ; BOEM
106*) relative aux sessions de l'appel de prépara-
tion à la défense.**

Du 07 avril 2006.

NOR D E F D 0 6 5 1 0 2 2 J

Précédent modificatif :

29 mai 2000 (BOC, p. 2535).

Classement dans l'édition méthodique : n.i.BOEM

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP,
2006, texte 2.

L'instruction 620/DEF/SGA du 16 juin 1998 est
modifiée comme suit :

Au deuxième alinéa de l'article 14, supprimer le
mot « supérieurs ».

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le secrétaire général pour l'administration,

Christian PIOTRE.